

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 17 janvier 2011, aux lieu et heure ordinaires, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillers M^{me} Guylène Duplessis, MM. François Séguin, Robert A. Laurence, Denis Vincent, Rénald Gabriele et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absences motivées : Les conseillers MM. Claude Beaudoin et Gabriel Parent.

Sont aussi présents :

La directrice générale M^{me} Manon Bernard,
Le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de la séance.

11-01-001 ORDRE DU JOUR

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 17 janvier 2011 soit et il est, par les présentes, adopté en y ajoutant le point 4.8 « Agence métropolitaine de transport / Aménagement et agrandissement des stationnements de la gare Vaudreuil » et en y retirant les points 5.3 « Règlement hors cour / Expropriation du lot 3 961 517 / Intersection des rues Henry-Ford et Marier » et 5.7 « Aréna / Politique d'intégration des arts à l'architecture / Entente de service / Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine / Autorisation de signature »;

L'ordre du jour se lit donc comme suit :

Minute de réflexion
Présences

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 2.1 Assemblée publique de consultation et séance ordinaire du 13 décembre 2010 / Séance du budget du 14 décembre 2010

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. AFFAIRES DU CONSEIL

- 4.8 Agence métropolitaine de transport / Aménagement et agrandissement des stationnements de la gare Vaudreuil

5. GREFFE

- 5.1 Réclamation / Refoulements d'égouts / Règlement volontaire / 215, 4^e Avenue
- 5.2 Centre multisports / Subvention du MAMROT / Autorisation de signature du protocole
- 5.4 Règlement d'emprunt n° 1602 / Pavage, bordures et éclairage / Rues de Tonnancour, Bizet, Ravel et croissant Bizet / Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement
- 5.5 Règlement d'emprunt n° 1609 / Construction de jeux d'eau et parc / Rue de Champagne / Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement
- 5.6 Mandat / Services juridiques / Dossiers d'évaluation foncière / Tribunal administratif du Québec

6. TRÉSORERIE

- 6.1 Liste des comptes
- 6.2 Emprunt temporaire / Règlement n° 1601 / Construction d'un centre multisports / Approbation du MAMROT
- 6.3 Emprunt temporaire / Règlement n° 1605 / Construction, mise à niveau et agrandissement de l'usine d'épuration
- 6.4 Emprunt temporaire / Règlement n° 1606 / Subvention / Programme PRECO
- 6.5 Emprunt temporaire / Règlement n° 1608 / Mise à niveau du bassin d'eau brute de l'usine de filtration

7. RESSOURCES HUMAINES

- 7.1 Dépôt du plan d'action SST 2010-2011 (2^e partie)
- 7.2 Service des travaux publics / Nomination de M. Lawrence Cloutier au poste régulier de journalier-opérateur-concierge
- 7.3 Service action communautaire / Embauche temporaire de M. Sylvain Fortin à titre de concierge de soir
- 7.4 Service des travaux publics / Embauches / Salariés inscrits à l'annexe B – Liste de rappel des salariés temporaires
- 7.5 Service des communications / Confirmation de M^{me} Jessica Genest au poste de chargée de communications
- 7.6 Service des eaux / Embauches temporaires / Opérateurs d'usine de traitement de l'eau potable
- 7.7 Service des travaux publics / Nomination de M. Olivier Van Neste au poste de chef de division – Entretien des infrastructures
- 7.8 Service des ressources humaines / Embauche contractuelle de M^{me} Éloyse Delli Colli Trudel au poste de conseillère en ressources humaines junior

8. COMMUNICATIONS

9. INFORMATIQUE ET GÉOMATIQUE

10. ARTS ET CULTURE

11. ACTION COMMUNAUTAIRE

12. PROTECTION PUBLIQUE

- 12.1 Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendies ou de situations d'urgence pour la région de Vaudreuil-Soulanges / Adoption de l'annexe A

13. TRAVAUX PUBLICS

- 13.1 Prolongation de contrat / Appel d'offres n° 401-110-09-56 / Aménagement et entretien d'un anneau de glace extérieur
- 13.2 Prolongation de contrat / Appel d'offres n° 401-110-09-52 / Services d'entretien ménager aux ateliers municipaux
- 13.3 Prolongation de contrat / Appel d'offres n° 401-110-09-51 / Services d'entretien ménager à la bibliothèque et à la Maison Valois
- 13.4 Prolongation de contrat / Appel d'offres n° 401-110-09-53 / Services d'entretien ménager aux casernes
- 13.5 Prolongation de contrat / Appel d'offres n° 401-110-09-50 / Services d'entretien ménager à l'hôtel de ville
- 13.6 Prolongation de contrat / Appel d'offres n° 401-110-08-10 / Cogestion des réseaux de distribution d'eau potable
- 13.7 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-11-01 / Démolition complète de trois (3) bâtiments

14. EAUX

- 14.1 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-10-58 / Analyses de laboratoire de l'usine de filtration et les stations d'eau potable de même que pour les eaux usées de l'usine d'épuration

15. SERVICES TECHNIQUES

- 15.1 Acquisition / Lots projetés 4 631 971 et 4 631 970 / Continuité des rues Lorne-Worsley et Sylvio-Mantha / Officialisation des arrêts obligatoires
- 15.2 Ordres de changement n^{os} 4 à 15 / Élargissement du boulevard de la Gare / Règlement n° 1503
- 15.3 Ordres de changement n^{os} 1 à 3 / Pavage et bordures / Rue Henry-Ford / Règlement n° 1431
- 15.4 Ordres de changement n^{os} 1, 3, 4, 5 et 6 / Construction de la caserne d'incendie – rue Forbes / Règlement n° 1583
- 15.5 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-10-55 / Services professionnels / Caractérisation biologique d'un territoire en zone agricole situé à l'ouest de l'autoroute 540
- 15.6 Autorisation / Transmission de plans et devis au MDDEP / Réaménagement de l'intersection nord du viaduc de l'avenue Saint-Charles et travaux connexes / Règlement n° 1596

16. URBANISME

- 16.1 Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 13 décembre 2010
- 16.2 PIIA / Construction d'un nouveau bâtiment / 2511, chemin Paul-Gérin-Lajoie / Lot projeté 1 545 382 ptie / Zone P2-505 / CCU n° 10-12-149
- 16.3 Mandat / Modification au Règlement de zonage n° 1275 / Zone C3-405 / Nouvelle construction commerciale en projet intégré / Boulevard de la Gare / CCU n° 10-12-150
- 16.4 PIIA / Nouvelle construction commerciale en projet intégré / Boulevard de la Gare / Lots 4 378 204 et 4 378 205 / Zone C3-405 / CCU n° 10-12-151
- 16.5 PIIA / Modification de l'architecture / 3141-3185, boulevard de la Gare / Zone C3-354 / CCU n° 10-12-152
- 16.6 CPTAQ / Demande d'autorisation / Aliénation et subdivision / Construction d'un bassin de sédimentation / Rang Saint-Antoine / Lot 3 353 224 / CCU n° 10-12-153
- 16.7 PIIA / Installation d'un muret / Entrée des « Tours du Château » / 2050, rue des Sarcelles / CCU n° 10-12-154
- 16.8 PIIA / Modification architecturale du revêtement extérieur / « Les Perles de la Gare » / 1 et 7, rue Édouard-Lalonde / Lot projeté 4 713 330 / Zone C2-407 / CCU n° 10-12-157
- 16.9 PIIA / Modification architecturale / 2890, rue du Meunier / Zone I2-745 / CCU n° 10-12-158
- 16.10 PIIA / Agrandissement d'une résidence / 45, rue Brodeur / Zone H1-525 / CCU n° 10-12-159
- 16.11 Dérogation mineure / 148, rue du Ruisselet / Marge latérale / Lot 4 150 914 / CCU n° 10-12-156
- 16.12 Dérogation mineure / 1 et 7, rue Édouard-Lalonde / Marges latérale et arrière / Lot projeté 4 713 330 / CCU n° 10-12-157
- 16.13 Dérogation mineure / 2890, rue du Meunier / Avant-toit et clôture / Lot 2 325 471 / Zone I2-745 / CCU n° 10-12-158
- 16.14 Cession de parc / Lot 4 150 906 / 9064-8718 Québec inc. / Travaux de construction des services municipaux / Partie de l'avenue André-Chartrand
- 16.15 Cession de parc / Lots 4 607 727 et 4 607 728 / 9064-8718 Québec inc.
- 16.18 Comité consultatif d'urbanisme / Renouvellement et nomination / Sièges impairs

17. ENVIRONNEMENT

18. RÉGLEMENTATION

- 18.1 Avis de motion / Règlement n° 1615 / Préparation des plans et devis / Surveillance des travaux / Honoraires professionnels / Construction d'un stationnement municipal et travaux connexes / Lot 1 544 630 / Angle du boulevard Harwood, des rues Chicoine et Raoul-Blais
- 18.2 Adoption premier projet / Règlement n° 1275-149 / Création de la zone H5-305 et de la grille des usages et normes / Autorisation / Habitation multifamiliale de 10 à 12 étages en projet intégré
- 18.3 Avis de motion / Règlement n° 1275-149 / Création de la zone H5-305 et de la grille des usages et normes / Autorisation / Habitation multifamiliale de 10 à 12 étages en projet intégré
- 18.4 Adoption / Règlement n° 1275-145 / Soustraction d'une partie de territoire de la zone C2-716 / Création d'une nouvelle zone commerciale C2-756 / Secteur Harwood
- 18.5 Adoption / Règlement n° 1275-146 / Modification des limites de la zone H1-713 / Création de la nouvelle zone H2-757 autorisant les habitations bi et trifamiliales au 149 et 159, avenue Saint-Jean-Baptiste
- 18.6 Adoption / Règlement n° 1531 / Préparation de plans et devis / Honoraires professionnels / Surveillance des travaux / Pavage et éclairage de la rue des Saules
- 18.7 Adoption / Règlement n° 1564-01 / Modification du Règlement relatif au stationnement – RMH 330

19. DIRECTION GÉNÉRALE

- 19.1 Autorisations de la directrice générale

20. PÉRIODE DE QUESTIONS – ÉLUS

21. PÉRIODE DE QUESTIONS – ASSISTANCE

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

« ADOPTÉE »

11-01-002 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE les procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation et de la séance ordinaire du 13 décembre 2010 ainsi que celui de la séance du budget du 14 décembre 2010 soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

« ADOPTÉE »

11-01-003 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

11-01-004 AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT / AMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DES STATIONNEMENTS DE LA GARE VAUDREUIL

CONSIDÉRANT que l'Agence métropolitaine de transport (AMT) planifie l'aménagement et l'agrandissement des stationnements de la gare Vaudreuil en fonction de la desserte d'autobus actuelle et prévisible;

CONSIDÉRANT que l'AMT a proposé à la Ville deux (2) options d'aménagement;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville donne son accord de principe à l'option d'aménagement 2 présentée par l'AMT telle qu'elle apparaît au plan préliminaire intitulé « Gare Vaudreuil – Concept de réaménagement Option 2 », projet n° 0520073, daté du 13 janvier 2011.

« ADOPTÉE »

11-01-005 RÉCLAMATION / REFOULEMENTS D'ÉGOUTS / RÈGLEMENT VOLONTAIRE / 215, 4^E AVENUE

CONSIDÉRANT la réclamation du propriétaire d'un immeuble sis au 215, 4^e Avenue, à la suite d'un dégât d'eau découlant du bris d'une conduite d'égout municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation datée du 14 décembre 2010 de M. Luc Duval, directeur des travaux publics;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville rembourse au propriétaire de l'immeuble sis au 215, 4^e Avenue, conditionnellement à la signature d'un reçu-quittance, la somme de dix mille quatre cent soixante-six dollars et quarante-sept cents (10 466,47 \$) à titre de règlement complet et final, en capital, intérêts et frais, pour des dommages consécutifs à des refoulements d'égouts survenus entre le 30 septembre et 14 décembre 2010;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-995;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

11-01-006 CENTRE MULTISPORTS / SUBVENTION DU MAMROT / AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE

CONSIDÉRANT le transfert à la Ville de la subvention de seize millions sept cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent quatre-vingt-huit dollars (16 794 588 \$) provenant du Fonds Chantiers Canada-Québec pour le projet de construction d'un centre multisports;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature du protocole à intervenir;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire relatif à la subvention précitée.

« ADOPTÉE »

11-01-007 RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1602 / PAVAGE, BORDURES ET ÉCLAIRAGE / RUES DE TONNANCOUR, BIZET, RAVEL ET CROISSANT BIZET / DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement, tenue le 10 janvier 2011, pour le Règlement n° 1602 intitulé :

« Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de pavage, bordures et d'éclairage incluant tous les travaux connexes d'une partie des rues de Tonnancour, Bizet, Ravel et croissant Bizet et décrétant un emprunt d'un million deux cent quarante-neuf mille dollars (1 249 000 \$) à ces fins ».

11-01-008 RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1609 / CONSTRUCTION DE JEUX D'EAU ET PARC / RUE DE CHAMPAGNE / DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement, tenue le 10 décembre 2011, pour le Règlement n° 1609 intitulé :

« Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux en vue de construire des jeux d'eau et d'aménager un parc sur un emplacement en front de la rue de Champagne (lot 2 580 908), y incluant tous les ouvrages connexes et décrétant un emprunt de cinq cent trente-six mille dollars (536 000 \$) à ces fins ».

11-01-009 MANDAT / SERVICES JURIDIQUES / DOSSIERS D'ÉVALUATION FONCIÈRE / TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande des évaluateurs de la Ville afin que des avocats soient mandatés dans deux (2) dossiers d'évaluation foncière actuellement en cours devant le Tribunal administratif du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accéder à cette demande;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
ET RÉSOLU unanimement

QUE la firme Dufresne Hébert Comeau soit mandatée afin de représenter la Ville dans les dossiers du Tribunal administratif du Québec suivants :

- 50, boulevard de la Cité-des-Jeunes
Dossier TAQ : SAI-M-176139-1009
Matricule : 6229-57-8073
Propriétaire : Immobilière Canadian Tire
- 401, rue Marie-Curie
Dossier TAQ : SAI-M-176146-1009
Matricule : 6130-20-3211
Propriétaire : Kraft Canada

« ADOPTÉE »

11-01-010 LISTE DES COMPTES

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QUE la liste des comptes soit approuvée telle que présentée par la trésorière;

QUE cette dernière soit autorisée à procéder au paiement desdits comptes totalisant un montant de cinq millions deux cent quatre-vingt-treize mille deux cent quatre-vingt-neuf dollars et soixante-huit cents (5 293 289,68 \$).

« ADOPTÉE »

11-01-011 EMPRUNT TEMPORAIRE / RÈGLEMENT N° 1601 / CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTISPORTS / APPROBATION DU MAMROT

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) approuvait, en date du 23 décembre 2010, le Règlement d'emprunt n° 1601 autorisant les dépenses d'honoraires professionnels et les travaux de construction d'un centre multisports localisé au 3093, boulevard de la Gare, ainsi que tous les autres travaux connexes et décrétant un emprunt de vingt-huit millions huit cent mille dollars (28 800 000 \$) à ces fins;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

D'autoriser la trésorière à emprunter temporairement au taux d'intérêt préférentiel en vigueur de la Caisse Desjardins Vaudreuil-Soulanges sise au 455, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, jusqu'à concurrence du montant autorisé par le MAMROT, soit vingt-huit millions huit cent mille dollars (28 800 000 \$), en attendant l'émission des obligations;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un ou des billets promissoires à cette fin.

« ADOPTÉE »

11-01-012 EMPRUNT TEMPORAIRE / RÈGLEMENT N° 1605 / CONSTRUCTION, MISE À NIVEAU ET AGRANDISSEMENT DE L'USINE D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT l'adoption, en date du 18 octobre 2010, du Règlement d'emprunt n° 1605 autorisant la préparation de l'étude de pré-ingénierie, la préparation des plans et devis et de la surveillance des travaux incluant le démarrage des équipements ainsi que les travaux de construction, de mise à niveau et d'agrandissement de l'usine d'épuration y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes en décrétant un emprunt de trente-quatre millions six cent mille dollars (34 600 000 \$) à ces fins;

CONSIDÉRANT que ledit règlement a été approuvé partiellement le 16 décembre 2010 par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) pour la seule portion de l'emprunt prévu relative aux honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis, soit un montant de deux millions six cent mille dollars (2 600 000 \$);

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
ET RÉSOLU unanimement

D'autoriser la trésorière à emprunter temporairement au taux d'intérêt préférentiel en vigueur de la Caisse Desjardins Vaudreuil-Soulanges sise au 455, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, jusqu'à concurrence du montant autorisé par le MAMROT, soit deux millions six cent mille dollars (2 600 000 \$), en attendant l'émission des obligations;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un ou des billets promissoires à cette fin.

« ADOPTÉE »

11-01-013 EMPRUNT TEMPORAIRE / RÈGLEMENT N° 1606 / SUBVENTION / PROGRAMME PRECO

CONSIDÉRANT l'adoption, en date du 1^{er} novembre 2010, du Règlement d'emprunt n° 1606 décrétant un emprunt de quatre cent onze mille quatre cent trente dollars (411 430 \$) afin de financer une subvention du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire accordée dans le cadre du programme PRECO;

CONSIDÉRANT que ledit règlement a été approuvé partiellement le 17 décembre 2010 par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) de façon à ce qu'il représente le montant réel de la subvention, soit un montant de trois cent quarante-deux mille sept cent vingt-cinq dollars (342 725 \$);

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

D'autoriser la trésorière à emprunter temporairement au taux d'intérêt préférentiel en vigueur de la Caisse Desjardins Vaudreuil-Soulanges sise au 455, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, jusqu'à concurrence du montant réel de la subvention autorisé par le MAMROT, soit trois cent quarante-deux mille sept cent vingt-cinq dollars (342 725 \$), en attendant l'émission des obligations;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un ou des billets promissoires à cette fin.

« ADOPTÉE »

11-01-014 EMPRUNT TEMPORAIRE / RÈGLEMENT N° 1608 / MISE À NIVEAU DU BASSIN D'EAU BRUTE DE L'USINE DE FILTRATION

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) approuvait, en date du 5 janvier 2011, le Règlement d'emprunt n° 1606 autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux pour la mise à niveau du bassin d'eau brute de l'usine de filtration y incluant tous les travaux connexes et décrétant un emprunt d'un million cent soixante mille dollars (1 160 000 \$) à ces fins;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

D'autoriser la trésorière à emprunter temporairement au taux d'intérêt préférentiel en vigueur de la Caisse Desjardins Vaudreuil-Soulanges sise au 455, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, jusqu'à concurrence du montant autorisé par le MAMROT, soit un million cent soixante mille dollars (1 160 000 \$), en attendant l'émission des obligations;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un ou des billets promissoires à cette fin.

« ADOPTÉE »

11-01-015 DÉPÔT DU PLAN D'ACTION SST 2010-2011 (2^E PARTIE)

CONSIDÉRANT les exigences imposées par les lois et règlements en matière de gestion de la prévention de la santé et de la sécurité du travail;

CONSIDÉRANT le plan d'action 2010-2011 – 2^e partie préparé par M^{me} Cyndie Poirier, conseillère en prévention du Groupe AST, en collaboration avec M. Christian Gendron, directeur aux usines, et le Comité de santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT que ledit plan d'action a été approuvé par le Comité de santé et sécurité du travail le 1^{er} décembre 2010;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville adopte le plan d'action 2010-2011 – 2^e partie, élaboré dans le cadre de la mise en application du programme de santé et sécurité du travail;

ET QU'elle réaffirme sa volonté d'assurer un environnement sain et sécuritaire pour tous les employés.

« ADOPTÉE »

11-01-016 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / NOMINATION DE M. LAWRENCE CLOUTIER AU POSTE RÉGULIER DE JOURNALIER-OPÉRATEUR-CONCIERGE

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de sélection en date du 9 décembre 2010;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville entérine l'embauche de M. Lawrence Cloutier au poste régulier de journalier-opérateur-concierge au sein du Service des travaux publics et ce, à compter du 12 décembre 2010, au salaire prévu à l'annexe D (classe 2 – 93 %) de l'échelle salariale des employés cols bleus, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M. Cloutier aura une période d'essai de trois (3) mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, il pourra être confirmé dans son poste;

ET QUE des félicitations soient adressées à M. Cloutier;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

11-01-017 SERVICE ACTION COMMUNAUTAIRE / EMBAUCHE TEMPORAIRE DE M. SYLVAIN FORTIN À TITRE DE CONCIERGE DE SOIR

CONSIDÉRANT le poste de concierge de soir laissé vacant au sein du Service action communautaire à la suite de la nomination de M. Lawrence Cloutier au poste régulier de journalier-opérateur-concierge;

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'embauche temporaire, en date du 10 décembre 2010, de M. Luc Duval, directeur des travaux publics;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville entérine l'embauche temporaire de M. Sylvain Fortin au poste de concierge de soir au sein du Service action communautaire et ce, pour la période comprise entre le 13 décembre 2010 et le 31 janvier 2011, au salaire prévu à l'annexe D de l'échelle salariale des employés cols bleus (classe 1 – 88 %), le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

11-01-018 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHES / SALARIÉS INSCRITS À L'ANNEXE B – LISTE DE RAPPEL DES SALARIÉS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT l'annexe B – liste de rappel des salariés temporaires cols bleus faisant partie intégrante de la convention collective de travail en vigueur;

CONSIDÉRANT que les salariés dûment inscrits sur cette liste de rappel peuvent être appelés pour pallier à divers besoins en remplacement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter la procédure d'embauche des salariés temporaires dûment inscrits sur la liste de rappel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer une gestion efficace des dossiers des salariés temporaires au Service des ressources humaines ainsi qu'au Service de la trésorerie;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise l'embauche, lorsque les besoins le justifient, des salariés dûment inscrits sur la liste de rappel pour la période comprise entre le 31 janvier 2011 et le 31 janvier 2012 et ce, selon les crédits disponibles au budget en vigueur;

QU'il est entendu que les directeurs de service ou leurs représentants s'engagent à compléter et à soumettre à la directrice générale le formulaire *Demande d'approbation d'embauche temporaire* chaque fois que les besoins le justifient et qu'une copie dudit formulaire soit déposée au Service des ressources humaines;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

11-01-019 SERVICE DES COMMUNICATIONS / CONFIRMATION DE M^{ME} JESSICA GENEST AU POSTE DE CHARGÉE DE COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT l'évaluation favorable du rendement de M^{me} Jessica Genest en date du 21 décembre 2010;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville confirme M^{me} Jessica Genest au poste régulier de chargée de communications au sein du Service des communications et ce, à compter du 21 décembre 2010;

ET QUE des félicitations soient adressées à M^{me} Genest;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

11-01-020 SERVICE DES EAUX / EMBAUCHES TEMPORAIRES / OPÉRATEURS D'USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT les besoins en remplacement temporaire au sein du Service des eaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de M Christian Gendron, directeur aux usines, en date du 5 janvier 2011;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise l'embauche de :

- M^{me} Joëlle Desormeaux;
- M^{me} Josée Petit;
- M^{me} Stéphanie Sigouin;
- M^{me} Sophie Charrette;
- M. Alain Leroux;
- M. Jocelyn Dubé;

à titre d'opérateurs temporaires d'usine de traitement d'eau potable au sein du Service des eaux et ce, à compter du 31 janvier 2011 jusqu'au 31 janvier 2012 inclusivement, selon les besoins du service et sans horaire fixe, au salaire prévu à la classe 5 de l'échelle salariale des employés cols bleus, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

11-01-021 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / NOMINATION DE M. OLIVIER VAN NESTE AU POSTE DE CHEF DE DIVISION – ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection en date du 5 janvier 2011;

CONSIDÉRANT la recommandation de M^{me} Isabelle Bureau, directrice du Service des ressources humaines, relativement aux règles d'intégration salariale;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville nomme M. Olivier Van Neste au poste régulier à temps plein de chef de division – Entretien des infrastructures, et ce, à compter du 31 janvier 2011, au salaire prévu à la classe 4B (échelon 2) de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés cadres, le tout selon les termes et conditions énoncés à ladite Entente;

QUE M. Van Neste aura une période de probation de six (6) mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, il pourra être confirmé dans son poste;

ET QUE des souhaits de bienvenue et de succès dans ses nouvelles fonctions soient adressés à M. Van Neste;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

11-01-022 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES / EMBAUCHE CONTRACTUELLE DE M^{ME} ÉLOYSE DELLI COLLI TRUDEL AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES JUNIOR

CONSIDÉRANT la recommandation de M^{me} Isabelle Bureau, directrice du Service des ressources humaines, à l'effet d'embaucher, à titre contractuel, un conseiller en ressources humaines junior afin d'assurer le suivi de dossiers ponctuels devant être finalisés avant la fin de l'année 2011;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise l'embauche, à titre contractuel, de M^{me} Éloyse Delli Colli Trudel au poste de conseillère en ressources humaines junior au sein du Service des ressources humaines pour la période comprise entre le 3 janvier 2011 et le 30 juin 2011 et que le maire, la directrice générale ainsi que la directrice du Service des ressources humaines soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, le contrat individuel de travail à intervenir avec M^{me} Éloyse Delli Colli Trudel et tout autre document permettant de donner plein effet à la présente résolution;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

11-01-023 ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE EN CAS D'INCENDIES OU DE SITUATIONS D'URGENCE POUR LA RÉGION DE VAUDREUIL-SOULANGES / ADOPTION DE L'ANNEXE A

CONSIDÉRANT la résolution 08-12-1088 prévoyant l'Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendies ou de situations d'urgence pour la région de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser les taux prévus à l'annexe A;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE soient approuvés et entérinés les taux apparaissant à la mise à jour du 1^{er} janvier 2011 de l'annexe A de l'Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendies ou de situations d'urgence pour la région de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

11-01-024 PROLONGATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N^O 401-110-09-56 / AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN D'UN ANNEAU DE GLACE EXTÉRIEUR

CONSIDÉRANT que le contrat initial pour l'aménagement et l'entretien d'un anneau de glace extérieur au parc Valois adjugé par la résolution 09-11-867 est d'une durée d'un (1) an finissant avec l'année 2010 et qu'il y a possibilité de prolongation de deux (2) ans, une année à la fois;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics qui favorise la prolongation du contrat;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte de prolonger le contrat n° 401-110-09-56 pour l'aménagement et l'entretien d'un anneau de glace extérieur au parc Valois à la compagnie Terrassement Théorêt inc., 1466, chemin du Fleuve, Les Cèdres (Québec), J7T 1C8, pour une année additionnelle, soit la saison 2010-2011, selon les conditions du devis et ce, pour un montant de dix-sept mille sept cent un dollars et quinze cents (17 701,15 \$), taxes applicables non comprises;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-31-447;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

Le conseiller M. Paul Dumoulin quitte son siège.

11-01-025 PROLONGATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 401-110-09-52 / SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER AUX ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que le contrat initial pour les services d'entretien ménager aux ateliers municipaux adjudgé par la résolution 09-12-901 est d'une durée d'un (1) an finissant avec l'année 2010 et qu'il y a possibilité de prolongation de deux (2) ans, une année à la fois;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics qui favorise la prolongation du contrat;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte de prolonger le contrat n° 401-110-09-52 pour les services d'entretien ménager effectués aux ateliers municipaux à la compagnie J.S. Maintenance inc., 605-A, boulevard de la Cité-des-Jeunes, Saint-Lazare (Québec), J7T 2A7, pour une année additionnelle, soit l'année 2011, selon les conditions du devis et ce, pour un montant de quatorze mille trois cent quatre-vingt-seize dollars et quarante-quatre cents (14 396,44 \$), taxes applicables non comprises;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-495;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

11-01-026 PROLONGATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 401-110-09-51 / SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER À LA BIBLIOTHÈQUE ET À LA MAISON VALOIS

CONSIDÉRANT que le contrat initial pour les services d'entretien ménager à la bibliothèque et à la Maison Valois adjudgé par la résolution 09-12-900 est d'une durée d'un (1) an finissant avec l'année 2010 et qu'il y a possibilité de prolongation de deux (2) ans, une année à la fois;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics qui favorise la prolongation du contrat;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte de prolonger le contrat n° 401-110-09-51 pour des services d'entretien ménager effectués aux bâtiments municipaux ci-après énumérés à la compagnie J.S. Maintenance inc., 605-A, boulevard de la Cité-des-Jeunes, Saint-Lazare (Québec), J7T 2A7, pour une année additionnelle, soit l'année 2011, selon les conditions du devis, et ce, pour les montants suivants :

- trente-deux mille quatre cent quatre dollars et quatorze cents (32 404,14 \$), taxes applicables non comprises, pour la bibliothèque;
- deux mille huit cent quatre-vingt-treize dollars et quatre-vingt-huit cents (2 893,88 \$), taxes applicables non comprises, pour la Maison Valois;

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires 02-702-30-495 et 02-702-51-495;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

11-01-027 PROLONGATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 401-110-09-53 / SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER AUX CASERNES

CONSIDÉRANT que le contrat initial pour les services d'entretien ménager aux casernes adjudgé par la résolution 10-03-206 se termine avec l'année 2010 et qu'il y a possibilité de prolongation de deux (2) ans, une année à la fois;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics qui favorise la prolongation du contrat;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte de prolonger le contrat n° 401-110-09-53 pour des services d'entretien ménager effectués aux casernes ci-après énumérés à la compagnie J.S. Maintenance inc., 605-A, boulevard de la Cité-des-Jeunes, Saint-Lazare (Québec), J7T 2A7, pour une année additionnelle, soit l'année 2011, selon les conditions du devis, et ce, pour les montants suivants :

- quatre mille quatre cent soixante-huit dollars et quarante-neuf cents (4 468,49 \$), taxes applicables non comprises, pour la caserne située au 85, route de Lotbinière;
- quatre mille quatre cent cinquante-huit dollars et trente-six cents (4 458,36 \$), taxes applicables non comprises, pour la caserne située au 4401, rue Séguin;
- deux mille cinq cent trente-trois dollars et seize cents (2 533,16 \$), taxes applicables non comprises, pour la caserne située au 11, rue Jeannotte;

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02-220-00-495;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

11-01-028 PROLONGATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 401-110-09-50 / SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER À L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT que le contrat initial pour les services d'entretien ménager à l'hôtel de ville adjudgé par la résolution 09-12-902 est d'une durée d'un (1) an finissant avec l'année 2010 et qu'il y a possibilité de prolongation de deux (2) ans, une année à la fois;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics qui favorise la prolongation du contrat;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte de prolonger le contrat n°401-110-09-50 pour les services d'entretien ménager effectués à l'hôtel de ville à la compagnie J.S. Maintenance inc., 605-A, boulevard de la Cité-des-Jeunes, Saint-Lazare (Québec), J7T 2A7, pour une année additionnelle, soit l'année 2011, selon les conditions du devis et ce, pour un montant de vingt-neuf mille cinq cent quarante-six dollars et soixante-quatorze cents (29 546,74 \$), taxes applicables non comprises;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-495;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

11-01-029 PROLONGATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 401-110-08-10 / COGESTION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que le contrat initial pour la cogestion des réseaux de distribution d'eau potable adjugé par la résolution 08-03-272 est d'une durée de trois (3) ans finissant avec l'année 2010 et qu'il y a possibilité de prolongation de deux (2) ans, une année à la fois;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics qui favorise la prolongation du contrat;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte de prolonger le contrat n°401-110-08-10 pour la cogestion des réseaux de distribution d'eau potable à la compagnie Aqua Data inc., 95, 5^e Avenue, Pincourt (Québec), J7V 5K8, pour une année additionnelle, soit l'année 2011, selon les conditions du devis;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-413-00-453;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

Le conseiller M. Paul Dumoulin reprend son siège.

11-01-030 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 401-110-11-01 / DÉMOLITION COMPLÈTE DE TROIS (3) BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres par voie d'invitation pour la démolition complète de trois (3) bâtiments, deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 4 janvier 2011 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-11-01;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par Tony Seracino ltée, 701, route Harwood, Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 8P2, pour la démolition complète de trois (3) bâtiments, et ce, pour un montant de trente-deux mille sept cent soixante-huit dollars (32 768 \$), taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-11-01;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-702-59-521;

QU'à cette fin sont autorisés les transferts de crédits suivants :

| | | | |
|------|---------------|----------------------------------|-----------|
| DE : | 01-278-10-000 | (Cont. MRC – carr. et sablières) | 35 693 \$ |
| À : | 02-702-59-521 | (Ent. et rép. bâtiments) | 35 693 \$ |

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

11-01-031

ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 401-110-10-58 / ANALYSES DE LABORATOIRE DE L'USINE DE FILTRATION ET LES STATIONS D'EAU POTABLE DE MÊME QUE POUR LES EAUX USÉES DE L'USINE D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les services d'analyses de laboratoire de l'usine de filtration et les stations d'eau potable de même que pour les eaux usées de l'usine d'épuration, trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 4 janvier 2011 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, deux (2) des trois (3) soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-10-58;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, pour les analyses de laboratoire du secteur de l'eau potable, la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence Laboratoires d'analyses S.M. inc., 1471, boulevard Lionel-Boulet, suite 10, Varennes (Québec), J3X 1P7, et ce, pour les prix unitaires suivants, taxes applicables non comprises :

| | |
|---|-----------|
| - Analyses de coliformes totaux faites avec le procédé « colilert » | 5,50 \$ |
| - Analyses d'escherichia coli faites avec le procédé « colilert » | 5,50 \$ |
| - Tests de bromates | 65,00 \$ |
| - Tests de turbidité | 10,00 \$ |
| - Tests de THM avec blanc de terrain | 45,00 \$ |
| - Tests de contrôle physico-chimique (organiques) 42 paramètres | 630,00 \$ |
| - Tests de contrôle physico-chimique (inorganiques) 17 paramètres | 110,00 \$ |
| - Tests de nitrites/nitrates | 15,00 \$ |
| - Analyses des bactéries entérocoques | 5,50 \$ |
| - Analyses des virus coliphages F. spécifiques | 70,00 \$ |
| - Analyses de plomb | 22,00 \$ |
| - Analyses de COT | 25,00 \$ |

pour une période de quatre (4) ans et onze (11) mois, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-10-58;

QUE la Ville accepte, pour les analyses de laboratoire du secteur des eaux usées, la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence Maxxam Analytique, 889, montée de Liesse, Saint-Laurent (Québec), H4T 1P5, et ce, pour les prix unitaires suivants, taxes applicables non comprises :

| | |
|--|-----------|
| - DCO | 10,00 \$ |
| - MES. | 8,00 \$ |
| - DBO ₅ | 11,00 \$ |
| - P _{TOT} | 10,00 \$ |
| - NH ₄ | 11,00 \$ |
| - Coliformes fécaux | 9,00 \$ |
| - Analyses des boues déshydratées (résultats en mg/kg de matières sèches, sauf indication contraire) | 250,00 \$ |
| - Analyses huiles et graisses (sur demande) | 37,00 \$ |

pour une période de quatre (4) ans et onze (11) mois, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-10-58;

QUE le directeur aux usines, ou toute personne de qui il relève, soit autorisé à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant aux services d'analyses de laboratoire de l'usine de filtration et les stations d'eau potable de même que pour les eaux usées de l'usine d'épuration et qu'il soit également autorisé à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

11-01-032 ACQUISITION / LOTS PROJÉTÉS 4 631 971 ET 4 631 970 / CONTINUITÉ DES RUES LORNE-WORSLEY ET SYLVIO-MANTHA / OFFICIALISATION DES ARRÊTS OBLIGATOIRES

CONSIDÉRANT que les travaux de prolongement des services d'aqueduc, d'égout et de voirie de la continuité des rues Lorne-Worsley et Sylvio-Mantha sont maintenant complétés à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire l'acquisition des lots projetés 4 631 971 et 4 631 970 et de décréter ces rues ouvertes;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE mandat soit confié à l'étude Belliveau Sauvé Roy, notaires, afin de préparer et recevoir l'acte notarié de cession de la continuité des rues Lorne-Worsley et Sylvio-Mantha (lots projetés 4 631 971 et 4 631 970);

QUE la continuité de ces rues soit décrétée ouverte en date de la conclusion de l'acte à intervenir;

QUE la Ville décrète l'arrêt obligatoire des véhicules routiers à l'intersection suivante :

- au point de rencontre des rues Sylvio-Mantha et Lorne-Worsley;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit acte notarié et tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, au directeur des travaux publics ainsi qu'au directeur du Service sécurité incendie.

« ADOPTÉE »

11-01-033 ORDRES DE CHANGEMENT N^{OS} 4 À 15 / ÉLARGISSEMENT DU BOULEVARD DE LA GARE / RÉGLEMENT N^O 1503

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve les ordres de changement n^{OS} 4 à 15 reliés au projet « Élargissement du boulevard de la Gare – Règlement n^O 1503 » totalisant un crédit de quatre-vingt-six mille six cent soixante-treize dollars et quarante-trois cents (86 673,43 \$), taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n^O 1503.

« ADOPTÉE »

11-01-034 ORDRES DE CHANGEMENT N^{OS} 1 À 3 / PAVAGE ET BORDURES / RUE HENRY-FORD / RÉGLEMENT N^O 1431

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve les ordres de changement n^{OS} 1 à 3 reliés au projet « Pavage et bordures de la rue Henry-Ford – Règlement n^O 1431 » totalisant un crédit de dix-neuf mille sept cent soixante-trois dollars et trente-neuf cents (19 763,39 \$), taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n^O 1431.

« ADOPTÉE »

11-01-035 ORDRES DE CHANGEMENT N^{OS} 1, 3, 4, 5 ET 6 / CONSTRUCTION DE LA CASERNE D'INCENDIE – RUE FORBES / RÈGLEMENT N^O 1583

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve les ordres de changement n^{OS} 1, 3, 4, 5 et 6 reliés au projet « Construction de la caserne d'incendie sur la rue Forbes – Règlement n^O 1583 » totalisant un montant de mille quatre cent soixante-quinze dollars et cinquante-trois cents (1 475,53 \$), taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n^O 1583.

« ADOPTÉE »

11-01-036 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N^O 401-110-10-55 / SERVICES PROFESSIONNELS / CARACTÉRISATION BIOLOGIQUE D'UN TERRITOIRE EN ZONE AGRICOLE SITUÉ À L'OUEST DE L'AUTOROUTE 540

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres par voie d'invitation pour les services professionnels en vue de la caractérisation biologique d'un territoire en zone agricole situé à l'ouest de l'autoroute 540 et borné des voies ferrées du CP et CN jusqu'aux limites de la Ville de Vaudreuil-Dorion, cinq (5) soumissions ont été reçues, au plus tard à 14 h, le 21 décembre 2010;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection en date du 22 décembre 2010;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par la firme ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence AECOM Consultants inc., 401, boulevard Harwood, local 1C, Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 7W1, pour les services professionnels précités et ce, pour un montant totalisant soixante et un mille trois cent quatre-vingt-quinze dollars (61 395 \$), taxes applicables non comprises, le tout conformément au document d'appel d'offres n^O 401-110-10-55;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-470-00-411;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

11-01-037 AUTORISATION / TRANSMISSION DE PLANS ET DEVIS AU MDDEP / RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION NORD DU VIADUC DE L'AVENUE SAINT-CHARLES ET TRAVAUX CONNEXES / RÈGLEMENT N^O 1596

CONSIDÉRANT le Règlement n^O 1596 autorisant la préparation des plans et devis pour le réaménagement de l'intersection nord du viaduc de l'avenue Saint-Charles sur l'autoroute 40 incluant les travaux de voirie et d'égout pluvial sur l'avenue Saint-Charles, la rue Joseph-Carrier ainsi que la bretelle de l'autoroute, et ce, jusqu'au chemin Dumberry (phase I du projet de l'élargissement du viaduc);

CONSIDÉRANT que les plans et devis de ce projet sont actuellement en préparation;

CONSIDÉRANT qu'une résolution est nécessaire pour autoriser l'ingénieur-consultant choisi à transmettre les plans et devis de ce projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) aux fins d'émission d'un certificat d'autorisation;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise la firme Les Consultants LBCD inc. à transmettre les plans et devis de ce projet au MDDEP pour l'obtention d'un certificat d'autorisation, conditionnellement à la transmission d'une lettre signée par le greffier qui autorise la transmission des plans et devis, la non-objection de l'émission dudit certificat d'autorisation et de l'attestation de conformité environnementale du site.

« ADOPTÉE »

11-01-038 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME / RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2010

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 13 décembre 2010.

« ADOPTÉE »

11-01-039 PIIA / CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT / 2511, CHEMIN PAUL-GÉRIN-LAJOIE / LOT PROJETÉ 1 545 382 PTIE / ZONE P2-505 / CCU N° 10-12-149

CONSIDÉRANT la recommandation n° 10-12-149 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 décembre 2010;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte l'option n° 2 du projet de construction d'un nouveau bâtiment sis au 2511, chemin Paul-Gérin-Lajoie, le tout tel que présenté au plan 11 préparé par la firme d'architectes Dimension 3 Architecture + Design, en date du 9 décembre 2010, et ce, sous réserve cependant des modifications suivantes :

- un accès supplémentaire au stationnement est requis à l'extrémité sud;
- l'éclairage doit être dirigé vers l'intérieur de la propriété sur des poteaux dont la hauteur devra être minimale.

« ADOPTÉE »

11-01-040 MANDAT / MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275 / ZONE C3-405 / NOUVELLE CONSTRUCTION COMMERCIALE EN PROJET INTÉGRÉ / BOULEVARD DE LA GARE / CCU N° 10-12-150

CONSIDÉRANT la recommandation n° 10-12-150 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 décembre 2010;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE mandat soit confié à la Division urbanisme du Service du développement et de l'aménagement du territoire dans le but de réviser le Règlement de zonage n° 1275 afin :

- d'inclure le lot 4 378 205 à la zone C3-405;
- de réduire la superficie minimale de plancher à 300 m²/bâtiment et de prévoir une exception pour un bâtiment qui pourra avoir une superficie de plancher de 250 m²;
- de réduire la superficie minimale de terrain à 11 500 m²;
- de modifier la classe d'usages autorisés de C3 à C2;
- d'exclure l'obligation de fournir des quais de chargement/bâtiment.

« ADOPTÉE »

**11-01-041 PIIA / NOUVELLE CONSTRUCTION COMMERCIALE EN PROJET INTÉGRÉ /
BOULEVARD DE LA GARE / LOTS 4 378 204 ET 4 378 205 / ZONE C3-405 /
CCU N° 10-12-151**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 10-12-151 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 décembre 2010;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte le projet de nouvelles constructions commerciales sis sur le boulevard de la Gare, le tout tel que montré aux plans P.1/92 à P.19/92 préparés par Fahey et associés ainsi que par la firme d'architectes Tremblay – L'Écuyer, en date de décembre 2010, et ce, sous réserve pendant des conditions suivantes :

- tous les équipements mécaniques situés sur les toits doivent être emmurés par un écran aux couleurs dominantes du bâtiment;
- l'éclairage doit être dirigé vers l'intérieur de la propriété et la puissance d'éclairage doit être diminuée de 50 % en dehors des heures d'ouverture des établissements.

« ADOPTÉE »

**11-01-042 PIIA / MODIFICATION DE L'ARCHITECTURE / 3141-3185, BOULEVARD DE LA
GARE / ZONE C3-354 / CCU N° 10-12-152**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 10-12-152 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 décembre 2010;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 3141-3185, boulevard de la Gare, le projet de modification de l'architecture, le tout tel que présenté aux plans préparés par Ruccolo Faubert Architectes en date du 10 décembre 2010.

« ADOPTÉE »

**11-01-043 CPTAQ / DEMANDE D'AUTORISATION / ALIÉNATION ET SUBDIVISION /
CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE SÉDIMENTATION / RANG SAINT-ANTOINE /
LOT 3 353 224 / CCU N° 10-12-153**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 10-12-153 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 décembre 2010;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville appuie le requérant auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour sa demande d'autorisation pour l'aliénation et la subdivision du lot 3 353 224 du cadastre du Québec ainsi que la construction d'un bassin de sédimentation, et ce, sous réserve de l'obtention d'un certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

« ADOPTÉE »

11-01-044 PIIA / INSTALLATION D'UN MURET / ENTRÉE DES « TOURS DU CHÂTEAU » / 2050, RUE DES SARCELLES / CCU N° 10-12-154

CONSIDÉRANT la recommandation n° 10-12-154 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 décembre 2010;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 2050, rue des Sarcelles, le projet d'installation d'un muret à l'entrée, le tout tel que montré au plan préparé par M. Mike Wood en date du 13 décembre 2010.

« ADOPTÉE »

11-01-045 PIIA / MODIFICATION ARCHITECTURALE DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR / « LES PERLES DE LA GARE » / 1 ET 7, RUE ÉDOUARD-LALONDE / LOT PROJETÉ 4 713 330 / ZONE C2-407 / CCU N° 10-12-157

CONSIDÉRANT la recommandation n° 10-12-157 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 décembre 2010;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 1 et 7, rue Édouard-Lalonde, la modification architecturale du revêtement extérieur, le tout tel que montré aux plans préparés par Karl Fischer, architecte, révision n° 2, datés du 10 décembre 2010, dessins ASK 200 à ASK 202, et ce, sous réserve de l'obtention d'une dérogation mineure pour les marges latérales et la marge arrière puisque la hauteur du bâtiment est supérieure à la version précédente.

« ADOPTÉE »

11-01-046 PIIA / MODIFICATION ARCHITECTURALE / 2890, RUE DU MEUNIER / ZONE I2-745 / CCU N° 10-12-158

CONSIDÉRANT la recommandation n° 10-12-158 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 décembre 2010;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 2890, rue du Meunier, le projet de modification architecturale, le tout tel que montré aux plans datés du 1^{er} décembre 2010 préparés par Jean Peters, architecte, et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- l'obtention d'une dérogation mineure pour la projection de l'avant-toit de 5,97 mètres au lieu de 2,5 mètres ainsi que pour la hauteur et la localisation d'une clôture de 1,85 mètre en cour avant au lieu de 1,20 mètre;
- le matériau d'acier galvanisé devra être remplacé par un acier pré-peint de couleur « argent métallisé n° QC2624 » de la firme VicWest.

« ADOPTÉE »

11-01-047 PIIA / AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE / 45, RUE BRODEUR / ZONE H1-525 / CCU N° 10-12-159

CONSIDÉRANT la recommandation n° 10-12-159 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 décembre 2010;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 45, rue Brodeur, le projet d'agrandissement de la résidence, le tout tel que montré aux plans préparés par M. Michel Pinal, technologue en architecture, feuillets 1 de 2 et 2 de 2 reçus le 8 décembre 2010.

« ADOPTÉE »

11-01-048 DÉROGATION MINEURE / 148, RUE DU RUISSELET / MARGE LATÉRALE / LOT 4 150 914 / CCU N° 10-12-156

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par Construction PM inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 10-12-156 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 décembre 2010;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 22 décembre 2010 du journal L'Étoile;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 148, rue du Ruisselet;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 148, rue du Ruisselet, afin d'autoriser une marge latérale de 1,4 mètre pour une porte avec fenêtre au premier étage et de 1,39 mètre pour une fenêtre au deuxième étage alors que la grille des usages et normes de la zone H1-452 du Règlement de zonage n° 1275 prévoit une marge latérale minimale de 1,50 mètre.

« ADOPTÉE »

11-01-049 DÉROGATION MINEURE / 1 ET 7, RUE ÉDOUARD-LALONDE / MARGES LATÉRALE ET ARRIÈRE / LOT PROJETÉ 4 713 330 / CCU N° 10-12-157

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par M. Ariel Yudelivich;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 10-12-157 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 décembre 2010;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 29 décembre 2010 du journal Le Devoir;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1 et 7, rue Édouard-Lalonde;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1 et 7, rue Édouard-Lalonde, afin :

- d'autoriser une marge latérale de 1 mètre pour le stationnement souterrain et de 5,38 mètres pour le bâtiment alors que l'article 2.3.4.3 du Règlement de zonage n° 1275 prévoit une marge latérale minimale égale à la moitié de la hauteur du mur adjacent du bâtiment, soit 10,06 mètres;
- d'autoriser une marge arrière de 4,40 mètres pour le stationnement souterrain et de 6,14 mètres pour le bâtiment alors que l'article 2.3.5.2 du Règlement de zonage n° 1275 prévoit une marge arrière minimale égale à la hauteur du mur adjacent du bâtiment, soit 20,11 mètres.

« ADOPTÉE »

11-01-050 DÉROGATION MINEURE / 2890, RUE DU MEUNIER / AVANT-TOIT ET CLÔTURE / LOT 2 325 471 / ZONE I2-745 / CCU N° 10-12-158

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par M. William Zanasi;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 10-12-158 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 décembre 2010;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 29 décembre 2010 du journal Le Devoir;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2890, rue du Meunier;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis 2890, rue du Meunier, afin :

- d'autoriser un avant-toit ayant une projection de 6 mètres alors que la projection maximale est de 1 mètre en vertu de l'article 2.3.6.2.12 du Règlement de zonage n° 1275;
- d'autoriser une clôture située en cour avant et ayant 1,85 mètre de hauteur alors que la hauteur maximale est de 1,25 mètre en vertu de l'article 2.2.18.2.2.1 du Règlement de zonage n° 1275.

« ADOPTÉE »

11-01-051 CESSION DE PARC / LOT 4 150 906 / 9064-8718 QUÉBEC INC. / TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX / PARTIE DE L'AVENUE ANDRÉ-CHARTRAND

CONSIDÉRANT l'acquisition de l'emprise nécessaire afin de réaliser les travaux de construction des services municipaux d'une partie de l'avenue André-Chartrand;

CONSIDÉRANT le plan de subdivision T13061-2-3, minute 39790, en date du 13 avril 2010, préparé par Roger Trudeau, arpenteur-géomètre, traitant les lots projetés 3 745 084 à 3 745 097, 4 070 541 à 4 070 547 et 4 631 972 à 4 631 974;

CONSIDÉRANT que l'entreprise 9064-8718 Québec inc. devra céder 1 296,3 m² en guise de compensation de 10 % pour fins de parc pour la portion lui appartenant;

CONSIDÉRANT que ladite entreprise désire céder à la Ville le lot 4 150 906 ayant une superficie de 1 646,9 m² à titre de compensation de fins de parc;

CONSIDÉRANT que le lot 4 150 906 sera adjacent au lot projeté 4 607 727 qui sera aussi un parc;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la cession du lot 4 150 906 du cadastre du Québec ayant une superficie de 1 646,9 m² en guise de compensation pour fins de parc et que l'excédent de 350,6 m² soit applicable à une autre phase de développement;

QUE tous les frais afférents à cette opération soient à la charge du demandeur;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

11-01-052 CESSION DE PARC / LOTS 4 607 727 ET 4 607 728 / 9064-8718 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT que l'entreprise 9064-8718 Québec inc. désire céder à la Ville les lots 4 607 727 et 4 607 728, tels que montrés au plan préparé en date du 5 novembre 2010 par M. Roger Trudeau, arpenteur-géomètre, minute 39894, dossier n^o T13150-4-114, à titre de compensation de 10 % pour fins de parc;

CONSIDÉRANT que ces lots représentent 97,6 % de la superficie totale à être cédée;

CONSIDÉRANT que la superficie manquante, soit 56,70 m², sera prise à même la banque de terrains du demandeur;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la cession des lots 4 607 727 et 4 607 728 ayant une superficie de 2 260,7 m² en guise de compensation pour fins de parc;

QUE tous les frais afférents à cette opération soient à la charge du demandeur;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

11-01-053 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME / RENOUVELLEMENT ET NOMINATION / SIÈGES IMPAIRS

CONSIDÉRANT la résolution 10-12-1111 adoptée à la séance du 13 décembre 2010;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues à la suite de la parution de l'avis public de recrutement en date du 15 décembre 2010;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit reconduit le mandat de M. Guy Sauvé au siège n° 3 du Comité consultatif d'urbanisme et que soit nommé M. Paul Bégin au siège n° 1, et ce, pour une période de deux (2) ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

« ADOPTÉE »

11-01-054 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1615 / PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS / SURVEILLANCE DES TRAVAUX / HONORAIRES PROFESSIONNELS / CONSTRUCTION D'UN STATIONNEMENT MUNICIPAL ET TRAVAUX CONNEXES / LOT 1 544 630 / ANGLE DU BOULEVARD HARWOOD, DES RUES CHICOINE ET RAOUL-BLAIS

Le conseiller M. Robert A. Laurence donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il présentera, pour adoption, un règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux en vue de construire un stationnement municipal sur le lot 1 544 630 à l'angle du boulevard Harwood, des rues Chicoine et Raoul-Blais, y incluant tous les ouvrages connexes et décrétant un emprunt de cinq cent vingt et un mille dollars (521 000 \$) à ces fins.

11-01-055 ADOPTION PREMIER PROJET / RÈGLEMENT N° 1275-149 / CRÉATION DE LA ZONE H5-305 ET DE LA GRILLE DES USAGES ET NORMES / AUTORISATION / HABITATION MULTIFAMILIALE DE 10 À 12 ÉTAGES EN PROJET INTÉGRÉ

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier projet de règlement n° 1275-149 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de créer la zone H5-305 à même les zones C2-358 et C2-305 et de prévoir la grille des usages et normes s'y rattachant et d'autoriser l'habitation multifamiliale de 10 à 12 étages en projet intégré »,

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 7 février 2011 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

11-01-056 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1275-149 / CRÉATION DE LA ZONE H5-305 ET DE LA GRILLE DES USAGES ET NORMES / AUTORISATION / HABITATION MULTIFAMILIALE DE 10 À 12 ÉTAGES EN PROJET INTÉGRÉ

Le conseiller M. Denis Vincent donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il présentera, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de créer la zone H5-305 à même les zones C2-358 et C2-305 et de prévoir la grille des usages et normes s'y rattachant et d'autoriser l'habitation multifamiliale de 10 à 12 étages en projet intégré.

11-01-057 ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1275-145 / SOUSTRACTION D'UNE PARTIE DE TERRITOIRE DE LA ZONE C2-716 / CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE COMMERCIALE C2-756 / SECTEUR HARWOOD

ATTENDU que la Ville a adopté à une séance tenue le 15 novembre 2010 un projet de règlement portant le n° 1275-145;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 13 décembre 2010 à 19 h;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1275-145 et renoncent à sa lecture;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-145 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de soustraire une partie de territoire de la zone C2-716 et de créer une nouvelle zone commerciale C2-756 ».

« ADOPTÉE »

11-01-058 ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1275-146 / MODIFICATION DES LIMITES DE LA ZONE H1-713 / CRÉATION DE LA NOUVELLE ZONE H2-757 AUTORISANT LES HABITATIONS BI ET TRIFAMILIALES AU 149 ET 159, AVENUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

ATTENDU que la Ville a adopté à une séance tenue le 15 novembre 2010 un projet de règlement portant le n° 1275-146;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 13 décembre 2010 à 19 h;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1275-146 et renoncent à sa lecture;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-146 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de modifier les limites de la zone H1-713 afin de créer une nouvelle zone H2-757 autorisant les habitations bi et trifamiliales pour les propriétés situées au 149 et 159, avenue Saint-Jean-Baptiste ».

« ADOPTÉE »

11-01-059 ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1531 / PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS / HONORAIRES PROFESSIONNELS / SURVEILLANCE DES TRAVAUX / PAVAGE ET ÉCLAIRAGE DE LA RUE DES SAULES

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1531 et renoncent à sa lecture;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1531 intitulé :

« Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de pavage et d'éclairage, incluant tous les travaux connexes, de la rue des Saules en décrétant un emprunt de trois cent quatre-vingt mille dollars (380 000 \$) à ces fins ».

« ADOPTÉE »

11-01-060 ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1564-01 / MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT – RMH 330

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1564-01 et renoncent à sa lecture;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1564-01 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement - RMH 330 ».

« ADOPTÉE »

11-01-061 AUTORISATIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

D'entériner les autorisations accordées par la directrice générale, savoir :

- Installation d'une bannière du 3 au 22 janvier 2011 parallèlement à la clôture du Canadien Pacifique annonçant une série consacrée aux artistes et artisans de Vaudreuil-Soulanges présentée à la radio CJVD FM;
- Tournage publicitaire d'une bande annonce pour « Les Rendez-vous du cinéma québécois » sur la propriété sise au 540, chemin de l'Anse, le 7 janvier 2011;
- Installation temporaire / Poteaux électriques / Projet « Les Perles de la Gare ».

« ADOPTÉE »

11-01-062 PÉRIODE DE QUESTIONS – ÉLUS

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

11-01-063 PÉRIODE DE QUESTIONS – ASSISTANCE

Toutes les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

11-01-064 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QU'à 20 h 58 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, greffier